

Secteur  
DROIT PUBLICEntreprise  
**PAMINA AVOCATS**

## PARCOURS

### David Epaud

**1998** : Licence en droit public, Paris 2 Panthéon-Assas.

**2001** : Sciences Po Paris, section Service Public avec une année d'études intercalée au Japon.

**2003** : Cabinet Clifford Chance et obtention du CAPA.

**2017** : Fondation, avec Rémi Sermier (promo 83), du cabinet Pamina Avocats intervenant en droit économique et administratif.

### Un souvenir de la rue Saint-Guillaume ?

Le grand oral que j'ai passé avec Pascal Perrineau, l'actuel président de l'association des anciens, sur le thème « Politique et Religion ». Je m'en étais bien sorti en parlant du communisme comme religion laïque et, vu mon année à Tokyo, du bouddhisme dans la politique japonaise. Moins de trois mois avant le 11 septembre, rétrospectivement, nous étions loin de ce qui allait marquer le nouveau siècle...

### Expliquez-nous les domaines d'intervention de Pamina Avocats.

Nous accompagnons des institutionnels (entreprises, groupements et syndicats professionnels) dans leurs rapports avec les autorités administratives, que ce soit au conseil ou au contentieux. Il s'agit

## Conseil et contentieux >>

# DROIT PUBLIC : QUESTIONS DE PRINCIPE, ENJEUX PRATIQUES

David Epaud, cofondateur du cabinet Pamina Avocats, accompagne des clients institutionnels en droit économique et administratif. Il nous explique la polyvalence de son métier et en quoi sa formation à Sciences Po a pu lui être bénéfique.

d'abord du droit public économique : régulations sectorielles, aides d'État... Par exemple, nous défendons depuis des années les intérêts de compagnies aériennes sur la question des redevances aéroportuaires. Nous gérons aussi des problématiques liées aux contrats publics (marchés publics, délégations de service public, partenariats public/privé), qu'il s'agisse de leur passation, notamment en contestant l'attribution de contrats à des entreprises concurrentes, ou de leur exécution, avec des différends liés aux paiements, pénalités et résiliations. Enfin, en droit immobilier public, nous réglons des dossiers liés à l'occupation du domaine public ou au contentieux de l'urbanisme (permis de construire).

**« LE FAIT D'ÊTRE CAPABLE DE PASSER D'UN SUJET À L'AUTRE EST UNE GYMNASTIQUE INDISPENSABLE. IL FAUT POUVOIR SORTIR DE SA ZONE DE CONFORT. »**

### Un dossier marquant ?

La confidentialité n'aide pas à vous répondre ! Mais j'ai repris par exemple un contentieux dans lequel un préfet contestait un permis pour la rénovation d'une villa en bord de mer. Le dossier avait été perdu dans une première instance. Je l'ai gagné en combinant une réflexion juridique sur la notion d'espace littoral déjà urbanisé à une approche très concrète fondée sur des précédents que j'ai confrontés à des images satellite des sites concernés. Même la préfecture a fini par

admettre l'argument, ce qui n'est pas si fréquent ! Je suis aussi beaucoup intervenu sur des opérations impliquant des actifs militaires.

### Pourquoi le droit public ?

Pour un juriste, le secteur est passionnant intellectuellement. On est en permanence confronté à des questions de principe, qu'il faut appliquer aux situations concrètes des clients. Il faut analyser les textes en détail, comprendre et expliquer le sens de la jurisprudence, ou ce qu'elle devrait être, pour bâtir sur chaque cas une démonstration juridique solide.

### L'apport de Sciences Po dans votre quotidien d'avocat ?

La capacité d'analyse et de présentation d'abord, pour mettre sur pied des argumentations convaincantes. Ensuite, Sciences Po permet d'être « multiscarpe ». Être capable de passer d'un sujet à l'autre, tout en les reliant, est une gymnastique très utile dans les dossiers qui comportent souvent plusieurs volets. Il faut pouvoir sortir de sa zone de confort.

### Votre lien actuel avec la rue Saint-Guillaume ?

Je préside Sciences Po Millésimes, le club œnologique des anciens, et je participe à l'organisation des activités du groupe Professions Juridiques, Libérales et de Conseil.

### Si c'était à refaire ?

J'allierais mes deux passions : le droit public appliqué à la vigne. Mais d'ici les vingt prochaines années, c'est encore possible ! ■